

<https://www-artweb.univ-paris8.fr/?Stage>

artweb

Stage

- Menu - Départements - Arts plastiques - Master -

Date de mise en ligne : mardi 19 juillet 2016

Copyright © UFR Arts, philosophie, esthétique Université Paris 8 Â©2011 -

Tous droits réservés

Informations stage 2023/2024

Les stages doivent **obligatoirement** faire l'objet d'une **convention de stage conclue entre le stagiaire, l'entreprise d'accueil et l'établissement d'enseignement.**

La convention de stage est considéré comme un contrat de travail.

Pour être conforme, la convention doit obligatoirement être signée avant le début effectif du stage par toutes les parties requises.

Sans quoi, l'étudiant ne sera pas couvert en cas d'accident du travail.

IMPORTANT :

Toutes conventions reçues après le début de votre stage seront refusées par le secrétariat et la direction de l'UFR Arts.

Votre directeur de recherche en sera averti par mail.

A) Procédure convention stage



Convention de stage 2023-2024

En premier lieu, vous devez remplir toutes les parties de la convention vous concernant.

Les pages 2 à 4 doivent obligatoirement être complétées par l'organisme d'accueil (Objectifs et modalités du stage, accueil et encadrement du stagiaire, gratification, régime de protection sociale, etc.).

Puis la convention devra être, obligatoirement, signée :

- par vous ;
- par l'entreprise d'accueil ;
- par le tuteur de stage de l'entreprise d'accueil ;
- par votre directeur/trice de recherche.

Par la suite, vous devrez faire parvenir un exemplaire de votre convention signée, par mail, au secrétariat (secretariat.masterartsplastiques.univ-paris8.fr), **au minimum 2 semaines avant le début de votre stage**, afin que celle-ci soit validée et signée par la direction de l'UFR ARTS. Une fois votre convention signée, nous vous la renverrons, par mail.

Il vous appartiendra de transmettre impérativement la convention de stage signée à votre établissement d'accueil.

Nous vous conseillons vivement, d'en conserver une copie qui pourrait, le jour où vous chercherez un emploi, vous être demandée par un recruteur.

Attention : compte tenu des délais de signature, aucune convention ne pourra être traitée après **le 30 juin 2024**. Nous vous invitons à faire le nécessaire, impérativement, avant cette date.

Les conventions de stage ne peuvent pas aller au delà du 31 août 2024.

B) Avenant (en cas de modification ou de rupture de la convention)



Avenant convention de stage 23-24

L'avenant à la convention de stage formalise les modifications envisagées en cours de stage par les parties signataires de la convention de stage initiale (par exemple les dates ou la durée du stage, le changement de tuteur, etc...)

Il doit être établi avant que la modification soit effective et obligatoirement signé par les 4 parties signataires de la convention initiale.

Stage

Vous devrez faire parvenir un exemplaire de l'avenant ainsi que votre convention signée , par mail, au secrétariat (secretariat.masterartsplastiques.univ-paris8.fr), au minimum 2 semaines avant que la modification soit effective, afin que celle-ci soit validée et signée par la direction de l'UFR ARTS.

Une fois votre avenant signé, nous vous l'enverrons, par mail.

Il vous appartiendra de transmettre impérativement le document signé à votre établissement d'accueil.

C) Attestation de fin de stage



Attestation de fin de stage

Vous devrez nous remettre **votre attestation de fin de stage** après la fin de celui-ci, afin que votre stage soit définitivement validé.

Ce document doit être signé par votre organisme d'accueil et à envoyer par mail au secrétariat.

D) Rapport de stage

Un rapport de stage est un **compte-rendu qui permet à votre directeur de recherche de comprendre vos missions et la structure dans laquelle vous avez effectué votre stage.**

Il s'agit de mettre en exergue ce que vous avez fait et appris durant votre stage.

Le rapport est à remettre à votre directeur de recherche afin d'obtenir une note et ainsi valider l'EC stage.

E) Dispense de stage



Dispense de stage 2023-2024

Dans le cas où vous ne faites pas de stage pendant l'année universitaire en cours, vous devez **impérativement** nous faire parvenir une dispense de stage **signée par votre directeur de recherche.**

La dispense de stage est valable uniquement pendant l'année universitaire où celle-ci a été signée.

F) Informations stage (durée, déroulement...)

- Master ACSH et Master EDAM :

En **M1**, vous devez faire un stage d'observation et de découverte, d'au minimum 62 heures et au maximum 6 mois, celui-ci visant à vous éclairer dans votre future orientation professionnelle. Le suivi des stages est assuré par votre directeur/trice de recherche qui supervise, également, la cohérence du choix du lieu de stage.

En **M2**, un stage est obligatoire en **ACSH**. Il n'y a pas de stage pour les **M2 EDAM**.

- Master MEC :

En **M1**, stage de découverte de 1 mois à 3 mois (70 à 420 heures) ;

En **M2 MEC PRO**, stage de professionnalisation de 3 à 6 mois (420 à 840 heures) ;

En **M2 MEC Recherche**, pas de stage.

Ces stages, encadrés par le/la directeur/trice de recherche de l'étudiant se font dans les différents métiers de la médiation de l'art contemporain : depuis la production des œuvres ou des expositions jusqu'à la diffusion et à la relation aux publics sous toutes ses formes.